

AILLY SUR NOYE

La mouche de la Noye

Rue Saint Martin - Mairie d'Ailly sur Noye - AILLY SUR NOYE

 $\label{temperature} T\'el.: 03-22-41-07-04 \ (tel: 03-22-41-07-04 - Email: aappmaaillysurnoye@gmail.com \ (mailto: aappmaaillysurnoye@gmail.com)$

http://aappmaaillysurnoye.jimdofree.com (http://aappmaaillysurnoye.jimdofree.com)

Fiche AAPPMA



L'ensemble des parcours n'est pas réciprocitaire.

Parcours

Linéaire rivière 1ère catégorie : 2 kms

- La Noye

Etangs : 6 hectares - Le marais de Berny - Le Trou aux plaisirs

- Le Plan d'eau

Membres du bureau

Président

CORDE Eric

Vice-Président

DERAMBURE Pascal

Trésorier

DUFOUR Bruno

Secrétaire

GUIDE Jean-Marie

Types de pêche pratiqués

Pêche aux blancs

➡Pêche aux carnassiers

Pêche à la carpe de jour

Pêche aux salmonidés

Services

Présentation

L'association "La mouche de la Noye" dispose des droits de pêche sur la rivière Noye, classée en première catégorie piscicole.

Elle posséde également les droits de pêche sur le plan d'eau de Berny, ainsi que sur plusieurs étangs de seconde catégorie.

Des règlements et des options sont appliqués sur certains parcours, merci de vous rapprocher de l'AAPPMA.

Tarifs

Ca	artes	Carte Interfédérale	Carte Majeure	Carte Mineure	Carte Femme	Carte -12ans	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire
Ta	arifs *	-	95.00€	30.50€	41.00€	7.00€	15.70€	36.00€
OPTIONS								
	vinage ivière	-	45.00€	36.00€	45.00€	36.00€	15.00€	-

^{*} Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

Dépositaires

Mr Jean-Marie GUIDE - 44, route de Moreuil - 80250 AILLY SUR NOYE - 03-22-41-51-75

Office du Tourisme Avre Luce Noye - 1 , rue du Docteur Binant - 80250 AILLY SUR NOYE - 03-22-41-58-72

Réglement

La pêche NO KILL est préconisée.

ÉTANG:

Lors du rempoissonnement annuel des étangs, la pêche aux blancs sera fermée pour une durée d'un mois, des affiches seront disposées sur les arbres entourant le plan d'eau ainsi que sur les panneaux d'informations disposés autour du plan d'eau.

Pour les carnassiers le nombre est limité à un brochet ou un sandre par jour de pêche.

La pêche à la carpe de nuit et la pêche en barque sont interdites.

RIVIÈRE :

La pêche à la truite n'est autorisée que le mercredi, samedi, dimanche, et jours fériés à partir de 8 heures 00.

La pêche à la cuiller est interdite le week end de lâcher ainsi que le mercredi et jour de fête qui suivent ce lâcher.

Document non contractuel - Edité le 17/11/2025